



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

Référence CM/PV/PH/NA-2024-05-23

Nombre de pages : 43

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
19
18 (de 19h08 à 19h10)

Date de convocation
17 mai 2024

Date d'affichage
28 mai 2024

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci (de 18h30 à 19h08 et de 19h10 à 19h56), Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Christian Correa à Sylvie Roux, Angela Banuta à Sébastien Massa, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Marc-Olivier Ben Saci (de 19h08 à 19h10), Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Michel Gourret.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur Michel GOURRET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Yacin LALA rejoint la séance à 18h37.

Madame Hélène PIERSON rejoint la séance à 18h30.

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 27 février et du 28 mars 2024.

Suspension de séance de 18h42 à 18h45.

Monsieur Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions d'avril-mai 2024 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.





RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
VL-DEC-2024-4	09/04/24	Signature d'une convention de mécénat – MKL Green Nature		1 000 €	09/04/24
FIN-DEC-2024-2	09/04/24	Demande de subvention – Acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et de matériels	DRAC : 13 500 € Conseil départemental : 4 900 €		09/04/24
TECH-DEC-2024-6	06/05/24	Prestation de service – Traitement des zones d'eaux stagnantes contre les moustiques – NOCIVA	3 400 €	4 080 €	07/05/24
TECH-DEC-2024-7	06/05/24	Prestation de service – Sécurisation des accès toitures Espace du Berjean et Ecole Le Petit Bois – VERTICAL SUD-OUEST	Espace du Berjean : 535 € Ecole Le Petit Bois : 1 045 €	Espace du Berjean : 642 € Ecole Le Petit Bois : 1 254 €	07/05/24
AG-DEC-2024-1	13/05/24	Contrat de prestation – Assurance Spectacle Escal'en scène	227,64 €	248,13 €	14/05/24
AG-DEC-2024-2	16/05/24	Convention d'occupation temporaire du domaine public – My Shoes Event		330 €	17/05/24

Monsieur le Maire : Sur le compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délibération du 23 juillet 2020, y a-t-il des questions ou des commentaires ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Je vois que vous avez une prestation de services renouvelée pour le traitement des eaux stagnantes contre les moustiques, je voulais savoir si l'intervention avait eu lieu, où et quand ? Par ailleurs, est-ce qu'il serait possible d'avoir un bilan des pièges à moustique qui avaient été fournis aux habitants en 2022, 2023 ? Et est-ce que cette opération est renouvelée en 2024 ?

Monsieur le Maire : Sur le contrat de prestation de services, nous traitons les eaux tous les 15 jours, toutes les eaux stagnantes de la commune, en fait, sur les domaines publics, bien sûr, les fossés, les bassins de rétention d'eau, ainsi de suite, avec ce produit, tous les 15 jours.

Concernant le bilan des pièges à moustique, je ne vais pas vous répondre ici, d'abord, parce que c'est hors sujet et parce que je n'ai pas forcément les éléments en tête, mais à l'occasion, peut-être, d'une commission, je vous propose de mettre cela à l'ordre du jour.

Dominique MC COOK : Et est-ce que l'opération « fourniture de pièges à moustique » va être renouvelée en 2024, puisque vous aviez dit que c'était par tranche, qu'il y avait une première tranche, une deuxième tranche ? Est-ce qu'il y a une troisième tranche ?

Monsieur le Maire : On va renouveler l'opération « pièges larvaires » cette année.

Dominique MC COOK : Ce n'est pas pareil. Ce sont les pièges larvaires, donc ce n'est pas le piège avec...

Monsieur le Maire : C'est hors sujet, ce n'est pas dans l'ordre du jour. Encore une fois, c'est une question qui est complexe, qui nécessite des échanges. Donc, je vous propose d'en parler au cours d'une commission, on pourra échanger très librement là-dessus, si vous voulez. Y a-t-il d'autres questions en rapport avec le tableau qui vous a été fourni ?



Dominique MC COOK : Encore moi, je suis désolée. Et qu'est-ce que c'est que « MY SHOES EVENT » ? La convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : C'est une opération de vente de chaussures qui est organisée par un commerçant, et qui va utiliser cette salle, qui va durer une journée, je crois, ou deux journées. Voilà, c'est cela. Donc, elle loue la salle, et on lui loue la salle en échange d'une redevance d'occupation du domaine public. D'autres questions ? C'est bon pour vous ? S'il n'y a pas d'autres questions, on passe à la délibération numéro 1, puisque c'est une simple information.



DÉLIBÉRATIONS

CCAS

2024-42 – Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Cynthia AYMERICH

DÉBATS

Monsieur le Maire : La première délibération concerne une politique que nous avons mise en œuvre depuis notre arrivée, une politique très volontariste, puisqu'il s'agit d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la Commune, que ce soit à la suite d'un handicap ou que ce soit pour les personnes âgées, notamment, dans le cadre d'une commission communale d'accessibilité. Donc, Cynthia AYMERICH, conseillère déléguée en charge de cette question, va nous présenter le bilan de cette commission. Cynthia.

Cynthia AYMERICH : Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole pour évoquer la commission communale pour l'accessibilité, qui est un axe important dans notre politique et notre mandat. En tant que conseillère déléguée au handicap, je tiens tout d'abord à remercier les membres de la commission, dont vous avez la composition, logiquement, sur les rapports. Certains sont ici et, d'ailleurs, présents ce soir. Merci à vous pour votre engagement, ainsi qu'à Karine BERGERE du CCAS, qui travaille beaucoup avec nous, qui est un support important, il faut quand même le rappeler. Il y a aussi l'association des guides qui, à chaque sollicitation, a répondu présent, par exemple : les écoles, les manifestations. Merci à Alain GIL pour sa disponibilité, merci au Conseil des sages, avec qui on travaille, qui ont fait un travail remarquable au niveau des chemins piétonniers, et pour le travail qui est à venir parce qu'ils vont nous recontacter prochainement. Et merci au Lions Club qui nous a offert, quand même, 20 panneaux de sensibilisation "Si tu veux ma place, prends mon handicap", les vingt ont été placés sur les places « PMR ». Il en reste environ une dizaine, dix-douze. Il serait peut-être bien de discuter sur la prochaine commission, éventuellement, du style de panneaux qu'on souhaiterait mettre en place.

Je vais quand même rappeler le contexte historique. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité :

- en loi du 11 février 2005, égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, composée notamment de :
 - représentants de la Commune,
 - associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - associations ou organismes représentant les personnes âgées,
 - représentants des acteurs économiques, notamment les commerçants, pour le traitement de l'interface « voirie » ERP,
 - représentants d'autres usagers de la Ville, notamment en lien avec les modes de déplacement doux,
- en délibération du 20/11/2020, décidant le renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité, et fixant sa composition,
- en arrêté municipal du 27/11/2020 qui vient confirmer la nomination des membres de la CCA, modifié par l'arrêté du 27 août 2021,



- nomination par arrêté le 02 novembre 2020 de moi-même comme conseillère déléguée à l'accessibilité et au handicap.

Suite à cela, on s'était mis de suite au travail avec des visites qui ont été effectuées sur l'année 2021 avec les membres de la commission qui se sont portés volontaires. Suite à cela, on a mis en place un budget primitif pour l'accessibilité :

- pour 2021 : on a prévu 26 500 €,
- 2022 : 43 614 €,
- 2023 : 11 500 €,
- et 2024 : 26 000 €.

Il y a eu pas mal de travaux au niveau des ERP. Je vais quand même donner quelques exemples. Je ne vais pas tous les donner parce qu'il y en a quand même pas mal. Sur 2021 :

- on a fait les visites des différents ERP,
- on a fait l'état des lieux,
- on a fait la sensibilisation, également, avec Jean GARCIA sur ce que l'on ne voit pas, qui a très bien fonctionné, d'ailleurs.

Les travaux sur 2022 :

- on a posé des clous podotactiles, notamment au football, au Berjean, à l'Oustal, ce sont des exemples,
- la MJC, on a fabriqué la rampe « PMR », salle « théâtre »,
- et à la médiathèque et ludothèque, on a mis la signalétique.

Sur 2023 :

- on a fait l'abaissement du trottoir au niveau de la Mairie, peinture des contremarches.
- école Les Lavandes, on a fait peinture contremarches accès « cantine », peinture stationnements « PMR », avec planification régulière, pose bandes de guidage dans l'école.
- à l'église, on a fait l'accès à la « chapelle » et à l'autel ;
- à la MJC, pose rampes de théâtre, abaissement des distributeurs papier hygiénique ;
- et au tennis, on a mis des places « PMR ».

Ce sont des exemples parmi tant d'autres. Logiquement, vous les avez dans le rapport, me semble-t-il, 2023.

Ensuite, l'axe de réflexion, également, pour 2024, comme les années précédentes, on le prévoit sur le mois de novembre. Je vais quand même rappeler ce qu'on a fait en 2021. On a fait une exposition « photographe », Jean CASSAN, comme je l'ai évoqué tout à l'heure. Il y a eu, en 2022, l'intervention ludique avec le Stade Toulousain sur la cécité en fauteuil, mais plusieurs activités. Cela a bien fonctionné aussi. Il y a eu des chiens guides d'aveugles également dans nos écoles. On y est repassés une deuxième fois parce que cela avait été redemandé par la Directrice, par les enfants également. En 2023, on a fait une exposition qui avait été prêtée par la Mairie de Toulouse, gracieusement. C'était « Jouons ensemble, considérons nos talents ! ». Et pour 2024, la commission réfléchit au prochain thème qui sera prévu, toujours sur le mois de novembre, puisque c'est le mois du handicap. La commission essaiera également d'être un peu plus présente sur les réseaux de communication, notamment, parce que c'est vrai qu'on ne communique peut-être pas suffisamment. Ce n'est même pas « peut-être », c'est sûr. On essaiera de faire des progrès là-dessus via le kiosque ou les sites, et les panneaux et autres. Je pense que tout est dit. Merci de m'avoir écoutée.

Monsieur le Maire : Merci, Cynthia, pour cette présentation très synthétique d'une action sur laquelle on a consacré quand même pas mal de budget depuis... Tous les ans, en fait, on en fait un petit peu sur la base d'un diagnostic et d'un bilan d'actions. C'est vrai qu'il y a pas mal de choses qui sont faites, et je vous invite vraiment à regarder ce bilan de près. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur PAILLARD.



Denis PAILLARD : Merci pour tous ces éléments et le boulot que vous faites. Je voudrais intervenir en tant que – hélas pour moi – PMR et conseiller municipal qui doit participer à des réunions qui, parfois, ont encore lieu au deuxième étage de la Mairie. Je pense qu'il faudrait qu'on fasse quand même attention à ne plus faire de réunion ouverte au public ou aux conseillers municipaux dans l'ancienne salle du Conseil parce que c'est infernal, et je me pose aussi la question de l'accessibilité de la Maison des associations. Je parle bien du premier étage qui est occupé, notamment, par l'école de musique, et dans lequel il y a des salles, et ce n'est absolument pas accessible aux PMR. Et soyons très clairs, nous avons, nous, accès à une salle au premier étage de la Maison des associations. Pendant un mois, je n'ai pas pu y accéder, et je souhaite, à ce propos, que nous puissions disposer d'une salle, que l'ensemble des réunions qui concernent la Municipalité se passent dans des salles accessibles aux PMR. En complément, est-ce qu'il est prévu quelque chose sur cette Maison des associations ? Parce que, là, j'ai parlé pour moi, mais très clairement, pour les enfants qui veulent faire de la musique et qui seraient avec un handicap « PMR », c'est totalement impossible de faire de la musique à Escalquens.

Cynthia AYMERICH : Je peux vous répondre. Cela fait quatre ans qu'on est là, on a fait le bilan des ERP. En quatre ans, il est difficile... on a fait beaucoup de choses. J'entends votre demande, il n'y a pas de problème. Je pense que nos prédécesseurs ont rencontré, d'ailleurs, les mêmes problèmes que nous aujourd'hui. On entend votre demande, et on essaiera, effectivement, d'y faire quelque chose quand on pourra et avec les moyens qu'on a.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Effectivement, je souligne aussi le fait qu'il y ait des nouvelles places « handicapés » qui étaient notées, mais je regarde tout, croyez-moi. Cela étant dit, les jours de marché, pour un handicapé qui vient au marché, c'est l'enfer, il n'y a pas d'autre terme, parce que la seule place proche de l'entrée du marché, c'est celle de la pharmacie, qui est une place qui, normalement, n'est pas une place publique. C'est la place réservée à la pharmacie, et elle est totalement occupée. C'est-à-dire qu'il faut aller loin, très loin pour pouvoir se garer en tant que handicapé.

Cynthia AYMERICH : Oui, effectivement, vous nous l'aviez évoqué. On en a discuté et on en rediscutera, je pense, à la prochaine commission.

Monsieur le Maire : C'est vrai que ce n'est pas facile de mettre une ville entière et tous ses bâtiments publics aux normes d'accessibilité actuelles parce que cela n'a pas été prévu comme cela au départ, et je ne jette la pierre à personne, puisque les normes n'étaient pas édictées, à l'époque, cela ne se faisait pas, et c'est vrai que maintenant, il faut... Cela ne veut pas dire qu'il faut s'exonérer de sa responsabilité, vous avez raison. Il faut se donner une ambition et il faut... Nous, on l'a fait sur la base d'un diagnostic, je crois, qui est complet, avec un plan d'action qui consacre des crédits tous les ans, un petit peu, et petit à petit, on fera en sorte de tout mettre aux normes. C'est vrai qu'on a commencé... c'est vrai qu'il reste de gros travaux à faire. Vous avez cité la salle du dernier étage de la Mairie. Ne pas l'utiliser du tout, c'est compliqué, parce que, quand on peut on utilise la salle du bas, après, c'est quand même une salle qui est pratique, qui est grande, et quand on peut l'utiliser, quand même, on le fait. Fondamentalement, l'accessibilité, là-haut... il n'y en a pas 36, enfin, il faut mettre un ascenseur. Je ne vous explique pas. Dans un bâtiment de cette ancienneté, qui est classé, etc., c'est compliqué, et la Maison des associations, c'est pareil. Il faudra le faire, c'est une ambition qu'on se donne, mais c'est vrai que...

Cynthia AYMERICH : Après, si je peux me permettre, il y en a une qui a été rajoutée au tennis, une place « handicapés », une place « PMR », et peut-être que, Marc-Olivier, tu veux faire un petit... Je te laisse...

Marc-Olivier BEN SACI : Je n'ai pas participé à beaucoup de commissions, et comme je suis fraîchement élu à la commission, je trouve que c'est quand même un travail formidable, parce que ce sont des personnes volontaires, qui sont parties de pas grand-chose, qui, avec l'appui des services techniques et avec de petits moyens, ont fait d'énormes choses. Et c'est sûr qu'on peut toujours dire qu'il y a mieux, maintenant, je pense que cela évolue dans le bon sens. Voilà, tout simplement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour ces échanges. D'autres questions ou c'est bon pour tout le monde ? Alors, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. C'est une prise d'acte de la présentation de ce rapport annuel. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée, merci.

**VOTE**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération municipale n°2020-110, en date du 20 novembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

> De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexée à la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



FINANCES

2024-43 – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023/2024 auprès du Conseil départemental 31

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro deux, c'est Françoise DOISY, première adjointe en charge des finances et des RH qui va la présenter, sur une demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental.

Françoise DOISY : Il s'agit de l'école de musique. Il est rappelé aux membres du Conseil que, par délibération du 15 septembre 2021, était voté un avenant à la convention de groupement qui lie Escalquens, Labège, et Auzielle concernant la gestion de cette école de musique, afin de permettre les interventions en milieu scolaire et ainsi, permettre le passage de l'école de musique de type de structure « 2 » à « 3 ». Ces nouvelles missions qualitatives de l'école ont donc induit un surclassement acté par une décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 novembre 2021. Il est à noter que l'école de musique accueille de nouveaux élèves chaque année. Pour la Ville d'Escalquens, le nombre d'inscrits est stable et compte 130 élèves pour l'année 2023-2024. Au total, le nombre d'élèves est passé de 285 à 307 inscrits. L'objet de cette délibération, c'est d'autoriser Monsieur le Maire, qui représente les trois collectivités, Labège, Auzielle et Escalquens, à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental et de fixer le montant de cette demande de subvention à 50 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, Monsieur le Maire d'Escalquens agit pour le compte des trois communes,

Considérant qu'une stratégie de développement de l'école de musique a été arrêtée par les 3 communes membres afin d'enrayer la baisse des effectifs, que cette stratégie s'appuie sur le développement des séances d'éveil musical dans les écoles, sur le renforcement du partenariat avec le Conseil départemental et sur l'optimisation des moyens dont dispose l'EIMSET,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie, l'EIMSET est classée dans la catégorie 3 des écoles de musique du département, que dans ce cadre il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental 31 subventionne les établissements de type école de musique au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

La commune d'Escalquens souhaite, pour l'année 2023/2024, solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 31 au titre du fonctionnement de l'école de musique, dont le montant dépend du type de structure. En l'espèce, la commune est fondée à solliciter une subvention d'un montant de 50 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Labège, Auzielle, Escalquens) à déposer une demande de subvention concernant le fonctionnement de l'école de musique auprès du Conseil départemental 31.
- de fixer le montant de cette demande de subvention à 50 000 €.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-44 – École de musique – Convention avance subvention Conseil départemental 31 pour l'année 2023/2024

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro trois concerne cette fois la convention de l'avance de versement de subvention par le Conseil départemental.

Françoise DOISY : Effectivement, nous venons d'adopter l'autorisation pour Monsieur le Maire de déposer ce dossier de demande de subvention. Dans l'attente du traitement de cette demande, il convient de conventionner avec le Conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une avance. Cette avance est calculée à hauteur de 50 % du montant de la subvention qui avait été perçue l'année précédente, soit 50 % de 30 000 € : 15 000 €.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Des questions ? C'est clair ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

VOTE

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;

Vu le règlement d'attribution des aides départementales aux écoles de musique adopté et modifié par délibération de la Commission Permanente du 18 février 2016 ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose la signature d'une convention fixant les engagements des deux parties pour l'année 2023-2024.

L'Ecole de musique EIMSET, regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, doit ainsi s'engager :

- à agir dans le respect des dispositions précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;
- à participer de la manière la plus active possible à la vie culturelle initiée par le Conseil Départemental, notamment dans le domaine musical (ensembles de Jeunes, festivals...) ;
- à solliciter l'avis de la Direction des Arts Vivants et Visuels lors des recrutements de ses responsables (directeurs, responsables pédagogiques...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, représentant l'école de musique regroupant les 3 communes d'Auzielle, Labège et Escalquens, à signer la convention de fonctionnement entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental.



Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de fonctionnement ci-jointe entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Escalquens, Auzielle et Labège), à signer la convention ci-jointe.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-45 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI quitte la séance à 19 h 08.

Monsieur le Maire : Délibération numéro quatre. Toujours présentée par Françoise DOISY, sur les demandes d'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations organisées par le Comité des fêtes.

Françoise DOISY : C'est une délibération que l'on prend chaque année, donc rien de nouveau pour celle-ci. Cela concerne l'organisation de ventes au déballage dans le cadre de vide-greniers, marchés de Noël ou encore braderies de jouets et d'articles de puériculture. Afin de favoriser cette pratique à dimensions multiples et dont l'objet pourrait être assimilé à la satisfaction d'un intérêt général, Monsieur le Maire souhaite que cette association puisse organiser ces événements sans s'acquitter d'une quelconque redevance d'occupation du domaine public. Ces événements devront être organisés à des emplacements spécifiques sur la Commune, à savoir la place de l'Enclos, le gymnase, l'intérieur « parking » et salle des fêtes, et les champs de foire. Nous précisons, à titre complémentaire, que l'association pourra librement percevoir à son compte les participations au droit d'entrée d'un montant qu'elle aura préalablement fixé et précisé à la Commune.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues en 2024 consécutivement à l'utilisation du domaine public par le Comité des fêtes.



- **D'AUTORISER** le Comité des fêtes à percevoir des droits d'entrées pour l'accès aux vide-greniers organisés durant l'année 2024.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 27 votes pour.

2024-46 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la manifestation Escal'en Scène organisée sur le territoire communal

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI rejoint la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire : Délibération numéro cinq. Toujours Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Toujours exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Cette fois-ci, c'est pour la manifestation Escal'en Scène qui est organisée sur le territoire communal. Effectivement, cette manifestation est prévue pour le 29 juin 2024 prochain. Il est prévu que des associations, mécènes, commerçants ou artisans organisent des animations sur le domaine public et donc, il est rappelé que pour toute occupation du domaine public, le paiement d'une redevance doit être acté. Ce sont des manifestations qui sont considérées comme étant d'intérêt public, et nous demandons, la collectivité souhaite les exonérer du paiement de cette redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Est-ce qu'on a une idée du nombre d'associations, mécènes, commerçants ou artisans qui seront présents à cette occasion ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, assez vaguement, je ne peux pas trop vous le dire. Cela dépendra... Normalement, il devrait y avoir une buvette, un peu comme l'an dernier, vendeurs de crêpes, ce genre de chose.

Dominique MC COOK : Merci.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues lors de la manifestation Escal'en Scène le 29 juin 2024 prochain consécutivement à l'utilisation du domaine public par les associations, mécènes, commerçants et/ou artisans.

- **D'AUTORISER** les associations, mécènes, commerçants et/ou artisans de percevoir des droits d'entrées pour l'accès à la manifestation Escal'en Scène le 29 juin 2024 prochain.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-47 – Revalorisation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro six. Françoise DOISY, toujours, sur la revalorisation annuelle des tarifs de la TLPE.

Françoise DOISY : Chaque année, le Conseil municipal peut, avant le 1^{er} juillet, revaloriser les tarifs à appliquer en matière de taxe locale sur la publicité extérieure, sans quoi, ce sont les tarifs de l'année N-1 qui s'appliquent. Après une forte baisse des tarifs, actée en 2014, la Commune a maintenu les mêmes tarifs jusqu'en 2022 inclus. Donc, il est proposé, de la même façon que pour l'année 2023 et l'année 2024, de revaloriser de 1 € par mètre carré les tarifs pour chaque dispositif taxable à compter du 1^{er} janvier 2025. À titre d'exemple :

- pour les dispositifs publicitaires, en fonction de leur dimension, de leur surface, les montants seront de 17,40 € le mètre carré ou 24,40 € le mètre carré,
- pour les enseignes de surface, même chose, en fonction des surfaces : 17,40 € le mètre carré, 31,60 €, et pour les surfaces supérieures à 50 m², 60,30 € le mètre carré.

Et donc, il y a des exonérations qui avaient été prévues par la délibération du 16 juin 2010 et elles sont maintenues.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Des questions sur cette délibération ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Quand nous avons évoqué ces tarifs, je crois, l'an dernier ou il y a deux ans, on avait évoqué le cas d'Emmaüs. Si je me souviens bien, on nous avait expliqué qu'Emmaüs était soumis au paiement de cette redevance, et j'aimerais qu'on réexamine cela parce que je suis allé regarder dans la réglementation et, théoriquement, si j'ai bien lu, toutes les associations sont exonérées de ce type de redevance. Je souhaiterais que ce soit réexaminé, et de vérifier la bonne application de la réglementation en la matière.

Monsieur le Maire : Très bien. On va vérifier ce point, Monsieur PAILLARD. D'autres questions ? Alors, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Une commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, revaloriser les tarifs normaux prévus aux articles L454-60 et L454-32 du Code des impositions des biens et services (CIBS), applicable en 2025, dans la limite des tarifs maximaux :

* dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface < ou = à 50 m² : 18,60 € par m²



- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface $> 50 \text{ m}^2$: 37,10 € par m^2
- * enseignes de surface $< \text{ou} = \text{à } 12 \text{ m}^2$: 18,60 € par m^2
- * enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m^2 : 37,10 € par m^2
- * enseigne de surface $> 50 \text{ m}^2$: 74,20 € par m^2

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M^2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40 €.

Pour rappel, les tarifs de 2024 en application de l'article L.2333-9 du CGCT, sont :

- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes de surface $< \text{ou} = \text{à } 50 \text{ m}^2$: 16,40 € par m^2
- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes de surface $> 50 \text{ m}^2$: 30,60 € par m^2
- * enseignes de surface $< 12 \text{ m}^2$: 16,40 € par m^2
- * enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m^2 : 30,60 € par m^2
- * enseigne de surface $> 50 \text{ m}^2$: 59,30 € par m^2

Le montant proposé de revalorisation pour les tarifs 2025 est de 1 € / m^2 , excepté pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M^2 pour lesquels le tarif est limité aux tarifs maximaux.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les nouveaux tarifs applicables à partir du 01/01/2025 tels qu'en suivant :
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface $< \text{ou} = \text{à } 50 \text{ m}^2$: 17,40 € par m^2
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface $> 50 \text{ m}^2$: 24,40 € par m^2
 - enseignes de surface $< \text{ou} = 12 \text{ m}^2$: 17,40 € par m^2
 - enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m^2 : 31,60 € par m^2
 - enseigne de surface $> 50 \text{ m}^2$: 60,30 € par m^2
- DE MAINTENIR les exonérations prévues dans la délibération du 16 juin 2010.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

**2024-48 – Attribution de compensation 2024***Rapporteur : Françoise DOISY***DÉBATS**

Monsieur le Maire : Délibération numéro sept, concerne l'attribution de compensation 2024. Françoise DOISY qui nous la présente.

Françoise DOISY : Le produit de la fiscalité perçue par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation ou AC pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le 15 avril 2024, le Sicoval a délibéré pour voter le montant de cette attribution pour 2024. Il convient désormais à chaque Conseil municipal de se prononcer.

Le calcul de ces AC 2024, vous avez en annexe 1 le montant de l'AC qui est présenté au titre de l'année 2024, qui est calculé à partir de l'AC 2011, qui était de 851 564 € dont sont retranchées, d'une part, les retenues liées aux compétences transférées après 2011, c'est-à-dire la compétence « voirie », la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la retenue prévisionnelle EPU, c'est-à-dire gestion des eaux pluviales urbaines.

D'autre part, les coûts des services communs pour la Commune d'Escalquens, il s'agit du service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, qui sont détaillés en annexes 3A et 3B. Cela représentait à peu près 82 actes en 2023. 2024, on ne sait pas encore.

Une précision sur la compétence « voirie » parce que c'est quelque chose qui n'a pas mal évolué. Le 4 janvier 2016, le Sicoval avait validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur AC. Le 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par emprunt sur 15 ans à 2 %. Il y a eu une alternative qui a été proposée aux communes. C'est une retenue en investissement *via* une AC d'investissement. Le 16 janvier 2024, une nouvelle méthode a été établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence de 2012. Cette méthode consiste à :

- stabiliser le montant de la retenue « voirie » en AC de fonctionnement,
- appliquer une AC d'investissement pour les besoins complémentaires,
- constituer des provisions éventuelles pour les travaux à venir si les travaux de l'année N étaient inférieurs au montant de la retenue.

D'autre part, le financement de la voirie communale antérieure à 2023, qui est détaillé en annexe 6, reprend l'annuité de la dette contractée avant 2023. Elle est, pour Escalquens, de 164 302 €.

Enfin, le tableau de l'annexe 4 détermine le montant de la retenue « voirie » à partir du montant des enveloppes de travaux d'investissement, c'est-à-dire les travaux éligibles au financement « Pôle routier du Département », 225 000 €, ou non éligibles, c'est-à-dire hors « Pôle routier », pour 150 000 €, les travaux de fonctionnement de la voirie, c'est-à-dire entretien, balayage et fauchage. Il faut savoir que le balayage, la participation de chaque Commune est calculée sur un passage par an, et le fauchage, ce sont deux passages par an. Vous avez le détail en annexe 5.

Pour synthétiser, sur l'annexe 1, vous avez le total de l'AC de fonctionnement qui est reversée à la Commune par le Sicoval, 565 486 €, et le total de l'AC d'investissement qui est à reverser par la Commune au Sicoval, de 210 377 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise, pour cette présentation synthétique d'un sujet très technique. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote, alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.



Le Sicoval a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur.
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2 %. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,



- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.



Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'APPROUVER les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'APPROUVER l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'APPROUVER les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'APPROUVER le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



RESSOURCES HUMAINES

2024-49 – Retrait de la délibération n°2024-24 du 27 février 2024 relative aux indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro huit, sur un retrait de délibération. Françoise DOISY.

Françoise DOISY : On peut mettre ensemble la 8, la 9 et la 10, parce qu'on retire la délibération, mais on en prend deux nouvelles. Donc, en fait, nous avons pris, effectivement, le 27 février 2024, une délibération pour acter le retrait de fonction d'un conseiller délégué et pour fixer la nouvelle enveloppe des indemnités des élus. Cette délibération est à revoir sur sa forme. Ce qui ne change pas, c'est le montant des indemnités, donc pas d'augmentation, pas de diminution. C'est exactement le même montant. Ce qui change, c'est la nécessité de passer deux délibérations distinctes et également, la mention de mise en application à compter du 1^{er} mars 2024. Cette date a été considérée comme rétroactive, car la délibération qui datait bien du 27 février a été transmise au contrôle de légalité le 4 mars. Donc, nous allons retirer cette délibération et en prendre deux nouvelles.

Monsieur le Maire : Voilà. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? C'est une régularisation, suite à une demande de la Préfecture. Je vous propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2024-24 du 27 février 2024 relative aux indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 et L2123-24 qui fixent les indemnités de fonction des maires à un taux de 55 % et des adjoints au maire à un taux de 22 % pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire à laquelle peut prétendre le Conseil municipal de la commune d'ESCALQUENS, déterminée par l'addition des taux maxima susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints, s'élève à la somme de 8 590,99 € mensuels, ou 103 091,84 € annuels,

Considérant que le principe de non-rétroactivité des actes administratifs constitue un principe général du droit qui interdit à l'administration de donner à ses actes administratifs une date d'effet antérieure à la date d'entrée en vigueur, déterminée par leur publication, leur notification ou leur transmission au titre du contrôle de légalité,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2024-24 du 27 février 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n°2024-24 du 27 février 2024.



Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-50 – Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Du coup, on reprend une délibération. La délibération, la première donc, sur les indemnités. Françoise.

Françoise DOISY : La première délibération que l'on prend, c'est le calcul d'une enveloppe théorique dans le respect de l'enveloppe maximale qui est déterminée par la population de la Commune et par les taux maxima. On a donc une enveloppe qui est théorique, qui va être suivie par une deuxième délibération où, là, on prend l'enveloppe réelle.

Monsieur le Maire : Voilà. Des questions ou demandes de précision ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instituant qu'à compter du 1er janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Vu la possibilité pour le Maire de demander à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,
Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui prévu par la loi,

Vu la délibération en date du 23 mai 2024 retirant la délibération n°2024-24 du 27 février 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024 ;

Considérant l'arrêté municipal de retrait de délégation de fonction et de signature d'un conseiller délégué du 19 janvier 2024,

Il convient de redéfinir le nombre des conseillers délégués et le montants des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose la détermination des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon les pourcentages définis dans le tableau ci-dessous, respectant l'enveloppe globale indemnitaire maximale s'élevant à un montant de 8 590,99 € :

Nombre	Élu	Indemnité mensuelle brute	Global mensuel	Enveloppe globale indemnitaire maximale
1	Maire	47 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1931,94 €)	1 931,94 €	Déterminée par l'addition des taux maxima susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints, soit : 55% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 7 fois 22% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 8 590,99 €
7	Adjoints	19 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (780,99 €)	5 466,93 €	
3	Conseillers délégués	7 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (287,73 €)	863,19 €	
Total indemnités mensuelles			8 262,06 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les indemnités de fonction telles que déterminées dans le tableau ci-dessus présenté.
- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération.
- de confirmer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-51 – Indemnités de fonction des élus – Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro dix.

Françoise DOISY : Voilà la deuxième délibération qui nous ramène, en fait, à la délibération du 27 février, puisque nous avons le montant brut qui figure en annexe, est bien le même que celui qui figurait dans la délibération du 27 février. La différence, c'est que là, on notifie bien qu'on applique la majoration d'indemnité



au titre de la Commune chef-lieu de canton, sachant que nous pouvions majorer de 15 %, on majore de 0 % pour le Maire, 5 % pour les adjoints et 9 % pour les conseillers délégués.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Des questions ? Je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, offrant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, précisant que ces indemnités peuvent être majorées dans certains cas spécifiques, notamment une majoration de 15 % quand la commune est désignée commune siège des bureaux centralisateurs de canton (ancien chef-lieu de canton),

Considérant que la Commune d'Escalquens peut donc voter une majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus en sa qualité de commune siège des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant que ce taux de 15 % de majoration correspond à un taux maximum,

Considérant la demande expresse du Maire de ne pas appliquer cette majoration pour l'indemnité de fonction du Maire et d'appliquer des majorations respectivement de 5 % et de 9 % pour les indemnités de fonction des adjoints et pour les indemnités de fonction des conseillers délégués,

Considérant que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire,

Vu la délibération en date du 23 mai 2024 et son annexe fixant les indemnités de fonction des élus, compte-tenu du retrait de fonction d'un conseiller délégué,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que l'indemnité de fonction du Maire n'est pas majorée et que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par application d'un taux, respectivement, de 5 % et de 9 % au regard de la désignation de la commune comme siège de bureaux centralisateurs de canton,
- d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- que la dépense correspondante est prévue et inscrite au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

**2024-52 – Avancements de grades – Création / Suppression de postes***Rapporteur : Françoise DOISY***DÉBATS**

Monsieur le Maire : Nous passons une délibération concernant les ressources humaines, et c'est Françoise DOISY qui rapporte toujours.

Françoise DOISY : Il s'agit des avancements de grade qui impactent la création et la suppression de postes. Un avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi, permet d'accéder à un niveau de fonction et d'emploi plus élevé. Il existe deux types d'avancement de grade : l'avancement au choix de l'autorité territoriale et l'avancement après examen ou concours. Chaque année, il est procédé à l'étude des agents promouvables, c'est-à-dire tous les agents qui remplissent les conditions réglementaires et statutaires. Cet avancement de grade ne revêt pas un caractère obligatoire et il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, au regard d'un certain nombre de critères qui sont écrits dans les lignes directrices de gestion. Nous avons à procéder à la nomination de six agents sélectionnés : quatre avancements de grade au choix et deux après concours, et pour cela, nous allons créer les postes correspondants et supprimer les postes qui n'ont plus de raison d'être. Il faut rajouter à ceci la mutation de deux agents au CCAS et il convient également de supprimer les deux emplois qui les concernaient.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du mardi 9 avril 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des postes correspondant aux grades d'avancement,
- La suppression des postes d'origine après nomination des agents dans le nouveau grade.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

➤ **La création de :**

Filière administrative

- 1 emploi permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35/35^{èmes}),

Filière technique

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires (32/35^{èmes}),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (30/35^{èmes}),

Filière sociale

- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35^{èmes}),



- **La suppression**, après nomination des agents sur leur grade d'avancement, de :

Filière administrative

- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet,

Filière technique

- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,

Filière sociale

- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures hebdomadaires,

Suite à des mouvements de personnel, il est également proposé de supprimer les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent
- un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les créations et suppressions de postes ainsi proposées afin de permettre les nominations dans le cadre des avancements de grades au titre de l'exercice 2024.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-53 – Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro douze, sur l'instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Françoise DOISY.

Françoise DOISY : En vertu du principe de libre administration, les employeurs territoriaux sont libres d'instituer ou non la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Nous avons fait le choix d'instaurer cette prime en lien avec les bons résultats de 2023 et nous avons souhaité faire un retour aux agents de la Commune à hauteur de 10 % de l'excédent qui avait été constaté en 2023. Cet intéressement va aux salaires les plus modestes. Il y a 79 agents qui sont concernés pour la Commune, dont six contractuels au total. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et à proportion de la durée d'emploi, au titre de la période de référence qui va du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour être éligible à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il faut remplir trois conditions :



- avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Cette prime sera versée aux agents de la Commune sur la paie du mois de juin, ce que j'ai dit tout à l'heure, effectivement, ce sont 79 agents, dont six contractuels qui sont concernés.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Je précise, c'est sur la base d'un décret du Gouvernement de 2023 qui institue cette prime. Y a-t-il des questions ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Monsieur le Maire, y a-t-il des agents qui auraient été en poste entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, qui ne bénéficieraient pas de la prime, soit parce qu'ils ont été recrutés trop tard, ou qu'ils sont partis trop tôt ? C'est-à-dire des gens qui auraient été là deux mois, trois mois, quatre mois, six mois, et qui ne rempliraient pas l'ensemble des conditions ? Est-ce qu'il y a des agents qui se sont retrouvés dans cette situation ?

Françoise DOISY : Oui, il peut y avoir eu des saisonniers... De toute façon, on n'a pas le choix. On applique les critères et on applique les règles qui sont très précises.

Denis PAILLARD : OK.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Est-ce que vous avez évalué le montant de l'enveloppe qui est affecté, justement, à cette prime, s'il vous plaît ?

Françoise DOISY : Attendez, je l'avais noté. De mémoire, oui, chargé, cela devrait faire 39 000 €.

Dominique MC COOK : D'accord.

Françoise DOISY : Parce que, oui, pour 400 € de prime, cela nous revient à peu près à 600 € avec les charges.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? C'est clair pour tout le monde ? Donc, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en sa séance du mardi 9 avril 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.



La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulaire avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits nécessaires au versement de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-54 – Approbation de la charte du télétravail fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif au sein de la commune d'Escalquens

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro treize, concernant l'encadrement du télétravail sur la commune. Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Nous avons souhaité créer une charte du télétravail qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de la Commune d'Escalquens. Le télétravail, juste pour rappel, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette charte fait suite à un groupe de travail avec les agents, qui a été mise en place il y a déjà plusieurs mois. Ce mode d'organisation, dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, répond également à l'amélioration de la qualité de vie et de santé au travail des agents ainsi que l'aide à la diminution des déplacements « domicile-lieu de travail ». La Commune d'Escalquens a souhaité encadrer ce mode d'organisation du travail de manière structurée et en conformité avec les dispositions légales, afin de garantir la continuité de service et l'équité de traitement entre les agents.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des demandes de précision ou des questions sur cette charte ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : En fait, le télétravail existait depuis la Covid, mais il n'y avait pas eu ces dispositifs, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui, voilà, il nous a semblé utile d'encadrer un peu parce qu'on est une petite collectivité de travail, donc ça va, les choses se faisaient, tout le monde se connaît et c'est ce qui se fait, mais il nous a semblé quand même utile de mieux formaliser les choses, sur la base d'un dialogue, avec les agents, bien sûr. Et voilà, c'est le résultat de ce travail qui, je pense, apportera un plus sur la Commune, d'abord, en matière d'attractivité et, globalement, cela permet de la mettre un peu à niveau de ce qui se fait dans les collectivités du territoire, sur les autres collectivités. C'est vrai qu'on ne décroche pas, en même temps, on encadre les pratiques parce que c'est à la fois une opportunité sur certains points, notamment, en matière de gain de productivité, cela peut être une source de gain de productivité, en même temps, il ne faut pas que cela désorganise le service non plus. Donc, c'est un peu cet équilibre qu'on a essayé de maintenir. D'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;



Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 relative au temps de travail dans la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du mardi 9 avril 2024 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 14 mai 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que la mise en place du télétravail repose sur des valeurs, des convictions et des ambitions partagées entre l'autorité territoriale, la direction, les représentants du personnels et l'ensemble des collaborateurs.

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et ainsi répondre à l'amélioration de la qualité de vie et la santé au travail des agents. La diminution des déplacements domicile/lieu de travail permet de réduire la fatigue, le stress et le risque routier et ainsi améliorer les conditions de travail des agents.

Considérant par ailleurs que le télétravail permet d'adapter les conditions d'emploi de certains agents en situation de handicap et ainsi faciliter leur maintien dans l'emploi.

Considérant que le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance. Lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Considérant l'obligation de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du télétravail, à savoir sur :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail



- Les critères d'éligibilité au télétravail
- Les conditions d'exercice du télétravail
- Les lieux d'exercice du travail
- Les équipements de travail mis à disposition
- Le temps de travail, la charge de travail et le suivi de l'activité
- Les droits et obligations du télétravailleur
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités de sensibilisation et de formation et d'information relatives au télétravail
- La procédure de demande d'accès au télétravail
- Les modalités d'évaluation du dispositif du télétravail

La commune d'Escalquens souhaitant encadrer ce mode d'organisation du travail de manière structurée et en conformité avec les dispositions légales, afin de garantir la continuité de service et l'équité de traitement entre les agents, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la charte du télétravail fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail telle que jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la charte du télétravail telle que jointe en annexe.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



MÉDIATHÈQUE

2024-55 – Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et la Résidence Edenis

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous allons changer de rapporteur, laisser Françoise se reposer un peu. Nous allons passer à Marie-Claire LOOSE, adjointe en charge de la vie associative, qui va nous présenter une convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et la résidence Edenis.

Marie-Claire LOOSE : Bonsoir à tous. La Commune d'Escalquens, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, souhaite renforcer ses services et ses actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite. La médiathèque vous propose donc de se donner pour mission d'établir un partenariat avec la Résidence Edenis, avenue Borde Haute à Escalquens. Les objectifs de ce partenariat sont de :

- contribuer au bien-être de la personne âgée par sa relation à la lecture et à la culture,
- favoriser le prix du livre.

La médiathèque, pour rappel, possède un fond de documents en gros caractères pour faciliter la lecture des personnes âgées ou malvoyantes. Il convient donc de préciser les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la Commune d'Escalquens et la Résidence Edenis. Les conditions techniques des prix des livres sont détaillées dans la convention annexée et c'est celle-ci que je vous propose d'adopter.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Claire. Des questions sur cette convention ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 16 mai 2024 ;

Monsieur le Maire expose,

La ville d'Escalquens et la Résidence Edenis vont signer une convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, avec les objectifs suivants :

- contribuer au bien-être de la personne âgée par sa relation à la lecture et à la culture,
- favoriser le prêt du livre en gros caractères,
- formaliser les engagements des deux structures organisatrices.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

**VIE LOCALE****2024-56 – Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune, ENEDIS et la MJC relative à l'embellissement des postes de transformation HTA/BT***Rapporteur : Marie-Claire LOOSE***DÉBATS**

Monsieur le Maire : Délibération numéro quinze, c'est la convention entre Enedis et l'embellissement des postes de transformation. Marie-Claire LOOSE.

Marie-Claire LOOSE : La MJC nous a fait part de son projet de travailler sur un chantier d'habillage, par la technique du « graff », des postes de transformation ENEDIS. La Commune a donné son accord de principe à la MJC, qui a proposé de travailler sur deux équipements à proximité de la MJC afin de répondre à plusieurs objectifs. Au-delà de la décoration d'un équipement urbain, l'objectif est de réaliser un projet pédagogique avec les jeunes et de proposer un chantier de rénovation aux élèves de l'atelier « graff » pour leur permettre de sortir de l'atelier et de pratiquer sur de vrais supports urbains et de réaliser un graffiti participatif et collectif. Ce chantier bénéficiera aux élèves de l'atelier « graff » de la MJC sur un *week-end*, avec l'accompagnement d'un graffeur escalquinois, Swiponer. C'est son nom. Pour rappel, entre 2008 et 2012, plusieurs chantiers fresques avaient été réalisés par l'équipe d'animation de la MJC sur des transformateurs. Donc, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention pour l'année 2024 avec ENEDIS qui autorise le chantier sur ces ouvrages et qui finance ces derniers à hauteur de 500 € par équipement.

Monsieur le Maire : Merci, Marie-Claire. Y a-t-il des questions sur cette opération d'embellissement de nos transformateurs ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu la délibération du 26 février 2008 formalisant le partenariat entre la Commune, EDF Réseau Distribution et la MJC pour un projet de rénovation d'embellissement des postes de transformation assuré par l'équipe d'animation de la MJC,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 16 mai 2024 ;

La Ville renouvelle une convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement des transformateurs dans le but de poursuivre ses actions d'amélioration du cadre de vie des habitants en recourant à l'expression artistique.

L'objet du projet est donc de concourir à l'embellissement de deux postes de transformation HTA/BT par la mise en place de chantiers menés par la MJC et encadrés par un graffeur professionnel.

La présente convention prévoit pour 2024 un chantier sur un poste non pourvu situé Rue Georges Brassens et un poste qui nécessite un rafraîchissement chemin des écoles, après remise en état par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention pour l'année 2024 avec ENEDIS (voir ci annexée) qui autorise le chantier sur ses ouvrages et qui finance ces derniers à hauteur 500 € HT (par transformateur).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.
- d'octroyer à la MJC la subvention exceptionnelle (article 65748) telle que présentée dans la convention annexée à la présente délibération, pour un montant de 1 000 €.



Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



URBANISME

2024-57 – Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opérations conclues entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération suivante va être présentée par Robert BENALET, adjoint en charge de l'urbanisme, concernant les conventions de portage et conventions d'opérations conclues entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune. Robert, c'est à toi.

Robert BENALET : La délibération porte sur la troisième modification du règlement de l'EPFL afin d'améliorer l'efficacité d'intervention. Je rappelle que l'EPFL est un établissement public local qui est chargé de faire des acquisitions foncières au bénéfice des communes, moyennant finance au prix du mètre carré que cet établissement les avait achetées. J'ajoute que ces acquisitions sont faites dans le cadre de la politique du logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures et la valorisation d'espaces naturels ou agricoles, etc. Qu'est-ce qui a changé d'après la précédente modification, c'est-à-dire la deuxième modification ? C'est le gel du mécanisme de minoration fait par la taxe spéciale d'équipement, la TSE, jusqu'à la sortie du portage où la Commune se voit restituer le bien. La Commune peut proroger le portage une fois, peu de financement pour réaliser l'opération, c'est un exemple que je donne. Elle doit au préalable se justifier suffisamment tôt auprès de l'EPFL par rapport à la durée du portage initialement prévue dans la limite du maximum fixé par la convention. Pour la Commune, cela peut être dix ans au maximum, ce qui nous amène à 2037. On peut proroger de deux, trois ou quatre ans. On n'est pas obligés de proroger sur une durée de dix ans. En moyenne, sur l'ensemble des portages gérés par l'EPFL, c'est environ de neuf ans.

Pour ce qui concerne la gestion du bien, on a la possibilité de louer le bien, soit la Commune loue directement le bien, soit on passe par l'EPFL avec restitution à l'issue de la durée du portage. L'avenant précise qu'en cas de mise à disposition gracieuse, la Commune ne peut pas recevoir de loyer par la suite. Supposons que dans le cas d'une présence de maisons, ce n'est pas notre cas, la Commune peut demander à l'EPFL de faire des travaux, mais l'enveloppe financière représente, au maximum, un an de recettes qui seraient perçues sur le bien, par exemple, les loyers. Est-ce que vous avez des questions à poser ?

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Robert. Des questions ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Moi, j'en ai parce que j'avoue que je ne comprends pas du tout ce qu'est cet avenant par rapport au portage par l'EPFL qui concerne la Commune. En fait, nous avons un portage qui existe depuis 2017 sur la zone dite « des Capitouls », sur lequel il y avait des conditions particulières qui étaient prévues, une sortie à dix ans avec une rétrocession de frais de portage de 24 000 € par an. Qu'est-ce que cela change, cet avenant, clairement ?

Monsieur le Maire : Honnêtement, je vais être très clair avec vous. En fait, l'EPFL a pris une délibération qui s'applique à toutes les conventions en cours, sur toute l'Agglomération toulousaine, et en fait, chaque bénéficiaire d'une convention doit délibérer par principe pour intégrer ces modifications dans cet avenant dans la convention qui nous lie à l'EPFL. En fait, c'est un modèle un peu standardisé, et cet avenant n'aurait pas de valeur juridique si nous, on ne délibérait pas aussi en contrepartie, si vous voulez, de la délibération de l'EPFL, tout simplement. C'est très formel. Après, pour nous, effectivement, on ne peut pas dire que cela ne change rien parce qu'il y a quand même des... vous avez vu, par exemple, le calcul des frais de portage où, là, cela s'applique, effectivement, sur tout, on change de mode de calcul, après, fondamentalement, cela ne change pas les montants parce que ce sont quand même des montants qui ne sont pas très importants. Pareil pour les modalités de gestion des biens, là, c'est pareil. Si vous voulez, nous, en fait, la gestion des biens de l'EPFL sur notre terrain à nous, qui n'est pas un grand terrain, c'est de l'entretien courant. Ils ne font pas des travaux dessus, de terrassement ou des trucs comme cela. Après, en pratique, pour nous, c'est vrai que cela ne change pas énormément, mais on doit quand même délibérer pour intégrer ces modifications génériques.



Dominique MC COOK : C'était difficile de savoir quelles incidences cela allait avoir sur notre convention actuelle, parce qu'effectivement, c'est quand même assez nébuleux, on va dire.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Et je peux vous dire que Robert, avec Pauline, ils ont dû appeler les services de l'EPFL pour bien comprendre ce que cela impactait, parce que la délibération était vraiment sibylline.

Denis PAILLARD : En complément, est-ce que le gel du mécanisme de minoration va avoir une incidence en cas de rachat ? Est-ce qu'on sait ? Est-ce que cela peut s'anticiper, ce genre de chose, ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : Tout dépendra du prix du marché à ce moment-là.

Robert BENALET : Du prix du marché.

Denis PAILLARD : Ma question, c'était par rapport à la situation actuelle. Toujours pareil, est-ce qu'on doit s'attendre à quelque chose qui... ?

Monsieur le Maire : Honnêtement, on n'a pas fait la simulation, il faut faire la simulation avec eux, parce qu'il y a quand même pas mal de paramètres dans le calcul, mais encore une fois, tout dépend du prix du marché final. Aujourd'hui, il est très virtuel, on ne le connaît pas, en réalité. À quel montant on va vendre ce foncier pour l'instant, ou on va le racheter, plutôt, à l'EPFL ? Pour l'instant, on ne sait pas. Ce sont des paramètres, pour l'instant, inconnus, si vous voulez.

Dominique MC COOK : Le prix était fixé à l'échéance, est-ce que cela change, effectivement...

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. Mais après, nous, on va revendre ce foncier.

Dominique MC COOK : Oui, cela, d'accord, mais c'est quand même important de savoir, effectivement, quel va être le gain potentiel pour la Commune, quand elle vendra à un promoteur, et au porteur...

Monsieur le Maire : Oui, mais on ne sait pas.

Dominique MC COOK : Compte tenu des frais de portage, je veux dire, il y a quand même un minimum. Cela paraît quand même très flou, mais bon...

Robert BENALET : C'est de 0,40 % à 0,50 % de la valeur finale. C'est 0,40 % à 0,50 % de la valeur de la restitution du portage.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous voulez qu'on fasse plus le détail. Si vous voulez vraiment avoir des détails, on peut... Je pense qu'il faut consacrer une commission à cela, et puis, à ce moment-là, on saisira l'EPFL, mais on ne les avait pas.

Robert BENALET : On n'avait pas les éléments. On les a obtenus ce matin avec Pauline en téléphonant à l'EPFL.

Monsieur le Maire : Voilà. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Par délibération N° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la 3ème modification du règlement d'intervention afin d'améliorer l'efficacité d'intervention en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

Cette modification du règlement (joint à la présente) est notifiée à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte de la commune.

Escalquens étant concerné par un portage et pour acter cette modification, il est proposé un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvée le 14 décembre 2021,

Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 15 mai 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser la signature** de l'avenant général annexé à la présente aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération.
- **De préciser** que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la 3ème modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **De notifier** la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



SERVICE TECHNIQUE

2024-58 – Marché fourniture de gaz – Renouvellement groupement de commande

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro dix-sept. C'est Marc-Olivier BEN SACI qui va rapporter, adjoint en charge des travaux concernant le marché de fourniture de gaz.

Marc-Olivier BEN SACI : Il s'agit d'un renouvellement d'un groupement de commandes fait par le Sicoval afin de réduire la facture, justement, d'achat de gaz. Le marché doit se terminer le 31/12/2025, et donc, pour anticiper l'achat de gaz, il préconise « le renouvellement du groupement de commandes ». Ce groupement comprend, quand même, 12 communes, donc c'est assez avantageux pour la Commune, afin de réduire les tarifs de gaz.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. Des questions là-dessus ? Oui, Monsieur LALA.

Yacin LALA : C'est juste une observation. Sur cet exemple, on voit l'intérêt, vous voyez, de l'intercommunalité pour arriver à faire des économies de masse et d'échelle au niveau des communes.

Monsieur le Maire : Absolument, Monsieur LALA.

Marc-Olivier BEN SACI : Pour me permettre, mais c'est quand même, il y a une telle inflation que les économies ne seront pas « réelles ». On va économiser avec le groupement, mais en termes de facture, on va vraiment prendre une grosse...

Monsieur le Maire : Non, mais d'où l'intérêt à se mutualiser, effectivement, pour avoir de meilleures conditions de négociation. Des questions là-dessus ? D'autres questions ? Donc, s'il n'y en a pas d'autres, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020-91, prise en séance du 16 octobre 2020, relative au groupement de commande pour la passation du marché d'achat de gaz naturel entre la commune d'Escalquens et le Sicoval.

Pour rappel, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Le marché d'achat de gaz, qui a débuté le 01/07/2022 avec 12 communes du Sicoval, se terminera le 31/12/2025.

A ce titre, le Sicoval propose un renouvellement à ce groupement de commande, à partir du 01/01/2026, pour une durée qui reste à déterminer, sur la même base que le précédent à savoir la fourniture de gaz naturel sans garantie d'origine (biogaz).

En vue d'un début de fourniture de gaz au 01/01/2026 il est prévu un lancement de consultation à compter de septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Technique Urbanisme et Environnement qui s'est réunie le 15 mai 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :



- d'approuver le renouvellement au groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du renouvellement au groupement de commande et toute pièce afférente à ce dossier.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-59 – Attribution marché relatif à la maintenance des installations thermiques – ECS – ventilation et climatisation de la ville d'Escalquens

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro dix-huit. Toujours Marc-Olivier BEN SACI.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est le marché public de maintenance des installations thermiques ECS : ventilation, climatisation et chaufferie de la Ville d'Escalquens. Suite à un audit de la part d'une AMO, il nous a semblé utile de remettre un marché. Il y avait deux entreprises candidates, IDEX et SYSTHERMIC. Il y avait deux programmes à l'heure actuelle, c'est-à-dire qu'il y avait l'entretien de base et l'entretien à garantie totale, c'est-à-dire sur les petits dépannages. Et après, nous avons la formule, aussi, GER, qui permet de renouveler le parc des installations thermiques.

Après consultation par la société SOCONER du marché, il nous a semblé, dans les différentes commissions, de prendre une formule « garantie totale » avec GER, puisque suite au constat de la société, les installations étaient dans un état plutôt « médiocre ». Donc, en termes de sécurité et en termes d'hygiène, on a préféré prendre une garantie totale. C'est quand même un coût assez important pour la Commune, puisque vous pouvez le voir, ce sont quand même 256 000 € HT. Pour rappel, l'ancien contrat de maintenance sur ces installations était de 10 000 € par an. Là, ce contrat, il est de presque 250 000 € sur cinq ans.

Les avantages de ce marché, c'est qu'on va répondre assez vite au problème de désinstallation thermique puisqu'il y a une clause dans ce marché où l'entreprise s'engage à faire des réparations rapides, c'est-à-dire dans une durée d'un an. En plus de cela, cela va nous permettre de faire des économies d'énergie, puisqu'on a une clause avec l'entreprise. On leur permet d'avoir une prime si on fait des économies d'énergie.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. C'est vrai, Marc-Olivier le soulignait, c'est une augmentation considérable du coût de maintenance de nos installations de chauffage, sauf que le problème, c'est que faire des économies sur ce type d'installation, on voit où cela mène. Cela mène à des installations qui sont vétustes, qui ont vieilli, qui ne sont pas optimales, qui sont très consommatrices d'énergie et donc, on doit réagir pour mettre tout cela à niveau en respectant les normes d'hygiène. Derrière, je peux vous dire qu'il y a des histoires de bactéries, là, de légionellose et compagnie, et ensuite, on risque à tout moment la panne, et on ne peut pas se permettre d'avoir des pannes importantes qui peuvent, d'ailleurs, elles-mêmes être dangereuses, risques d'incendie et autres, en ce qui concerne le chauffage des salles communales, des écoles et ainsi de suite. Donc, on n'a pas le choix. Il faut qu'on mette en place un système de maintenance et d'entretien qui soit à la hauteur des besoins. On l'externalise parce qu'on n'a pas les moyens techniques en interne de le faire, et je crois que le marché actuel, qui a fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la commission d'appel d'offres, où tout le monde était représenté, même si on n'atteint pas les seuils qui nous obligeaient de le faire, mais je pense que sur un sujet aussi technique, il est important qu'on partage, à la fois le constat et les solutions. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Marc-Olivier voulait rajouter quelque chose.

Marc-Olivier BEN SACI : Je voulais juste rajouter, quand même, sur les analyses d'eau et même, sur tout ce qui est entretien, il n'y avait pas de suivi réel. Là, on va pouvoir avoir une gestion GMAO, pour suivre toutes les installations en temps réel, et c'est cela qui est très important aussi dans ce marché.

Monsieur le Maire : Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : C'est juste une observation. Si on regarde, on passe de 10 000 € par an à 50 000 € par an, sauf qu'il y a de l'entretien, il y a du renouvellement des installations, il y a de l'amélioration des installations, il va y avoir des économies, ensuite, sur les factures d'énergie. Donc, globalement, cela veut dire que c'est un vrai investissement. Je crois qu'il faut le prendre tel que. Ce n'est pas un coût, ce n'est pas une dépense, c'est un vrai investissement qu'on est en train de faire.

Monsieur le Maire : Oui. Non, mais bien sûr. Alors, là-dessus, on se rejoint totalement, bien sûr. Si, c'est quand même une dépense budgétaire, donc c'est pour cela que... Mais vous avez raison, oui, il y a une partie d'investissement qui nous permettra peut-être d'éviter des dépenses plus importantes à l'avenir. On est tout à fait d'accord. Bien sûr. D'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des installations thermiques et ECS ainsi que les ventilations et climatisations, Monsieur le Maire a publié un marché à procédure adaptée conformément au code de la commande publique. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence est paru en date du 27/03/2024 au journal des annonces légales, la Dépêche du Midi ainsi que sur le profil acheteur de la commune.

Le marché est d'une durée de cinq ans, les prestations de maintenance comprennent pour les bâtiments concernés:

- Poste P2 avec PFi
- Poste P3 Garantie totale et une prestation gros entretien et renouvellement (GER) faisant l'objet d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle.

La date limite du dépôt des offres ayant été fixée au 26/04/2024 à 12 heures, 2 candidats ont remis une offre.

Pour rappel les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	60%
Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes	15%
Gestion des correctifs	8%
Gestion du mode dégradé	6%
Gamme et planning de maintenance dédiés aux installations listées	8%
Plan de progrès et Plan de renouvellement P3 GER (Prestation supplémentaire éventuelle) :	8%

Garantie Totale P3 GT :	6%
Gestion de l'énergie et impact environnemental :	9%
Critère : Prix des prestations 40%	
Montant global du forfait annuel P2 + P3	35%
Montant global du BPU	5%

Le marché étant conclu via une procédure adaptée et bien qu'elle soit incompétente, la Commission d'Appel d'offres a été consultée pour avis en date du 13 mai 2024, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise IDEX ENERGIES conformément au rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération :

Désignation	Montant OFFRE HT
Montant Marché de Base P2/P3 GT	107 520,00 €
Montant PSE (GER) avec déduction moins value CEE (HT)	148 715,84€
TOTAL GÉNÉRAL HT	256 235,84 €

Le montant total du marché s'élève à 256 235,84 € HT avec PSE.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission technique, urbanisme et environnement qui s'est réunie le 15 mai 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre ainsi que le classement conformément au rapport d'analyse joint à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le choix proposé par Monsieur le Maire et de **DÉCIDER** de retenir la société suivante : IDEX ENERGIES

Désignation	Montant OFFRE HT
Montant Marché de Base P2/P3 GT	107 520,00 €
Montant PSE (GER) avec déduction moins value CEE (HT)	148 715,84€
TOTAL GÉNÉRAL HT	256 235,84 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public de services ayant pour objet la maintenance des installations thermiques – ECS – ventilation et climatisation de la ville d'Escalquens.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

2024-60 – SDEHG – Rénovation des projecteurs 1954 et 1957 hors services, du stade de foot du Lauragais (Réf. 4 BU 565)

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro dix-neuf. Cette fois, ce sont les projecteurs, Marc-Olivier, tu peux y aller.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est pour la rénovation de deux spots au stade municipal du Lauragais. Forcément, ils sont tombés en panne, donc on doit les changer. Nous avons fait un petit calcul d'économie d'énergie si on changeait tous les luminaires du stade. Ce n'était pas forcément rentable en termes de coût de changement et de coût d'économie d'énergie, donc, là, on va juste se contenter de changer les deux spots pour pouvoir permettre aux joueurs de foot de jouer sur ce stade d'entraînement.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Comme c'est une action sous-traitée de par des délégations de compétence au SDEHG, Monsieur LALA ne pourra pas prendre part au vote. Des questions d'ordre technique sur ce sujet ? Non ? Donc, je propose de passer au vote de cette délibération qui est très attendue par le club de foot. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci. D'ailleurs, dans la mise en œuvre, il faudra vraiment veiller, j'ai donné l'instruction aux services, mais on remercie Monsieur LALA, s'il peut relayer que, vraiment, les entreprises interviennent vite parce que c'est vrai que les procédures sont longues. Ce n'est pas de notre fait, c'est le fait de personne, mais tout cela est tellement lourd en gestion que cela prend du temps. Donc, si on peut intervenir, si les entreprises peuvent intervenir rapidement, je crois que tout le monde en sera très heureux.

Yacin LALA : Vous êtes bien placés dans la liste d'attente.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LALA, on compte sur vous.

Marc-Olivier BEN SACI : Moi, je voulais remercier particulièrement, Monsieur LALA, parce que j'ai des coups de fil toutes les semaines à ce sujet.

Monsieur le Maire : On se fait engueuler des fois.

VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande du 17/10/2023, concernant la rénovation des projecteurs de stade 1957 et 1954 hors services, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de deux projecteurs de stade n°1957 et n°1954 hors services de marque THORN gamme Champion, d'une puissance de 2 000 W (iodure métallique).

- Mise en place de deux projecteurs de stade sur deux mats différents (les mats étant équipés de deux projecteurs chacun) en Led d'une puissance d'environ 900 W chacun.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	1 097 €
- Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 785 €
- Part ESTIMÉE à la charge de la Commune :	3 097 €
- TOTAL ESTIMÉ :	6 979 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par la commission Technique / Urbanisme / environnement convoquée le 23 avril 2024.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet présenté,
- par le biais de fonds de concours de verser une subvention d'équipement-autres groupement au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 27 votes pour.



ÉDUCATION

2024-61 – Marché Public ALAE 2021-002 - Avenant N° 5 (AVL)

Rapporteur : Véronique ROUX

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro vingt. C'est le marché public ALAE. C'est Véronique ROUX, adjointe à la vie scolaire qui nous la présente.

Véronique ROUX : Merci Monsieur le Maire. Nous avons un enfant qui est scolarisé à l'école élémentaire, avec une notification de la Maison départementale des personnes handicapées, et cet enfant a droit à un suivi individualisé durant l'intégralité de sa journée à l'école. Donc, si le suivi en temps scolaire est sous la responsabilité de l'Éducation nationale, les conditions d'accueil sur les temps périscolaires relèvent de la compétence de la Commune. La Commune prend en charge directement une partie de l'accompagnement par un contrat spécifique, recrutement d'un AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap), le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la partie « activités » de la pause méridienne. Mais la prise en charge du suivi de cet enfant sur le temps du soir fait l'objet d'un avenant au marché ALAE. La prise en charge ayant débuté en cours d'année, un avenant avait déjà été signé pour la période du 6 mars au 7 juillet 2023 et intégré à la facturation liée au budget 2022-2023. L'accompagnement a été reconduit à l'identique le mardi et le jeudi de 16 h 15 à 18 h 00 depuis la rentrée scolaire et fait l'objet d'un nouvel avenant pour le budget 2023-2024. Cet avenant, comme tous les documents relatifs à ce marché, doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal pour autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Véronique, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Un enfant scolarisé à l'école élémentaire a une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) attestant de son droit à un suivi individualisé, durant l'intégralité de sa journée à l'école.

Pour garantir cet accompagnement sur les temps périscolaires, une personne ressource doit lui être dédiée.

Le recrutement de ce salarié fait l'objet d'un avenant au marché de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, actuellement en cours avec l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 16 mai 2024 et par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 14 mai 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°5 du marché MP 2021-002.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Christian Correa (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Vincent Didier (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.

QUESTIONS ORALES

➤ Néant.

Monsieur le Maire : Nous arrivons au terme de notre Conseil municipal. Y a-t-il des questions diverses ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : On n'a pas déposé de demande, mais demain, il y a une réunion publique sur le PLU et je m'étonnais de ne pas voir, sur le site de la Commune, les mises à jour des OAP Capitouls, OAP centre-ville où il n'y a toujours que le plan, et quelque part, aucun plan de zonage pour donner un minimum d'informations aux gens qui viendront à cette réunion publique. Je les ai eues à titre personnel en ayant travaillé sur le projet, mais je trouve un peu dommage que l'information des habitants ne soit pas complète sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire : La réunion publique de demain, il y a un diaporama qui va être présenté. Ensuite, sur la mise à jour des documents sur le site, c'est en cours. On fait du plus vite qu'on peut. Je comprends votre impatience, mais ne vous inquiétez pas, ils seront mis à jour, d'autant plus qu'il y a une période d'enquête publique qui s'ouvre, donc...

Dominique MC COOK : Justement, comme on a eu les documents OAP quand on a eu les réunions de travail, je pensais qu'ils étaient prêts, et qu'ils seraient mis en ligne. C'est pour cela que je pose la question, c'est tout, ce n'est pas...

Monsieur le Maire : Non, mais j'entends, mais vous avez raison. En plus, c'est vrai qu'il y a un autre argument aussi, c'est-à-dire que tant que le PLU n'est pas arrêté, il peut évoluer aussi. Après, en termes d'informations, honnêtement, on a mis tous les documents en ligne, il y a eu pas mal de présentations, de réunions qui ont été faites. Mais bon, vous avez raison, on prend note, on va essayer de l'activer au maximum. D'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.



ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 27 février et du 28 mars 2024

2024-42 – Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

2024-43 – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023/2024 auprès du Conseil départemental 31

2024-44 – École de musique – Convention avance subvention Conseil départemental 31 pour l'année 2023/2024

2024-45 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal

2024-46 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la manifestation Escal'en Scène organisée sur le territoire communal

2024-47 – Revalorisation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

2024-48 – Attribution de compensation 2024

2024-49 – Retrait de la délibération n°2024-24 du 27 février 2024 relative aux indemnités de fonction des élus

2024-50 – Indemnités de fonction des élus

2024-51 – Indemnités de fonction des élus – Majoration des indemnités de fonction des élus

2024-52 – Avancements de grades – Création / Suppression de postes

2024-53 – Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

2024-54 – Approbation de la charte du télétravail fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif au sein de la commune d'Escalquens

2024-55 – Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et la Résidence Edenis

2024-56 – Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune, ENEDIS et la MJC relative à l'embellissement des postes de transformation HTA/BT

2024-57 – Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opérations conclues entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune

2024-58 – Marché fourniture de gaz – Renouvellement groupement de commande

2024-59 – Attribution marché relatif à la maintenance des installations thermiques – ECS – ventilation et climatisation de la ville d'Escalquens

2024-60 – SDEHG – Rénovation des projecteurs 1954 et 1957 hors services, du stade de foot du Lauragais (Réf. 4 BU 565)

2024-61 – Marché Public ALAE 2021-002 - Avenant N° 5 (AVL)

Questions orales

Le secrétaire de séance,

Michel GOURRET



Le Président de séance,

Jean-Luc TRONCO



